

Déroulé pédagogique

NGAP : Nomenclature Générale des Actes Professionnels - Comment bien appréhender la facturation des actes infirmiers en libéral

- Format :

E. Learning

- Durée :

7 heures

- Concepteur :

L. CLAUSTRES BONNET

- Méthodes pédagogiques : Diaporamas, vidéos, quiz et exercices - Un livret pédagogique est remis à chaque participant (65 pages)

- Résumé et objectifs pédagogiques de l'action de formation :

La nomenclature peut faire l'objet de diverses interprétations qui peuvent être lourdes de conséquences en matière de facturation. C'est pourquoi l'IDE libéral(e) doit connaître ses droits et obligations dans le cadre conventionnel et s'engage à respecter les tarifs conventionnels et la NGAP pour la facturation des soins que l'IDE réalise dans le cadre de cette convention.

L'IDE peut être confronté aux vérifications de l'assurance maladie avec un risque d'indus et de sanctions financières. Depuis le début de la crise sanitaire du coronavirus et la signature des avenants 6, 7 et 8 de nouveaux actes sont apparus. Pour tout IDE en libéral, la compréhension de cette nomenclature revêt un caractère incontournable. Tant sur le plan réglementaire que sur la juste facturation les concernant.

La facturation est une charge de travail importante qui doit être rendue par la connaissance, en respectant les codes pour une sécurité face aux contrôles des caisses.

De plus elle doit être réalisée au plus près des actes effectués par les professionnels.

Ce programme de formation permettra aux IDEL de savoir facturer les actes qu'ils effectuent chez leurs patients, dans le respect de la législation.

À l'issue de la formation, le participant sera capable de :

- 1- Analyser ses pratiques en ce qui concernent l'établissement d'une feuille de soins aux caisses d'assurance maladie
- 2- Distinguer les différents points contenus dans la NGAP
- 3- Analyser l'ensemble des nouveaux actes depuis 2019

Programme détaillé :

Durée de la formation : 450 minutes

- Module 1 : Test de positionnement QCM

Durée : 15 minutes

- Module 2 : Organisation de la santé en France

Contenus :

- Organisation et la législation pour les IDE libéraux
- Organisation de l'exercice libéral et des nouveaux dispositifs en construction dans le domaine de la santé.

Durée : 60 minutes

- Module 3 : Les différents chapitres de la nomenclature des actes professionnelles

Contenus :

- Connaissance des dispositions générales
- La rémunération de l'ensemble des frais annexes
- Les éléments du titre XVI : chapitre I et II, soins infirmiers du rôle propre et prescrits

Durée : 60 minutes

- Module 4 : la NGAP en résumé

Contenus :

- Récapitulatif de tous les actes : le détail des interrogations à l'article 11 bis, l'accord préalable, le nombre de séances autorisées, les actes cumulables à 50 %, les majorations possibles
- Les actes du chapitre I : réflexions et mise en parallèle entre les soins effectués quotidiennement et la facturation de leurs actes
- Les actes du chapitre II : précisions concernant les soins spécialisés, conditions de réalisation et de facturation.

Durée : 120 minutes pour chacun des chapitres

- Module 5 : l'avenant 8 et les nouveaux actes

Module 5.1 : les nouveaux actes du chapitre I

Contenus :

Les « nouveaux » actes contenus dans ce chapitre mettent en lumière des compétences de l'IDEL jusque là non rémunérés. La présence d'un libellé ou son absence peuvent modifier la facturation, cependant l'existence d'une traçabilité va permettre de rapprocher les soins de la facturation en toute transparence et éviter bien des abus.

Durée : 60 minutes

Module 5.2 : les nouveaux actes du chapitre II

Contenus :

Les articles ajoutés dans ce chapitre l'ont été dans le cadre des nouvelles orientations de la politique nationale de santé : augmentation des chirurgies ambulatoires par exemple, et pour permettre aux IDEL de pouvoir facturer des soins effectués au domicile dans la mise en œuvre de ces politiques de santé.

Durée : 60 minutes

- Module 6 : exercices et mises en application

Contenus :

12 exercices et cas pratiques

Durée : 60 minutes

Module 7 : QCM final

Durée : 15 minutes

Bibliographie :

Ouvrage :

- L'infirmière et l'exercice libéral missions, droits et devoirs, Lucienne CLAUSTRES, Éditions LAMARRE, 2016.

Articles et textes réglementaires :

- Arrêté du 10 janvier 2022 portant approbation de l'avenant n°8 à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers libéraux et l'assurance maladie, signée le 22 juin 2007.
- Nomenclature des actes professionnels (NGAP) restant en vigueur depuis la décision UNCAM du 11 mars 2005, version du 06 janvier 2022.
- Arrêté du 30 décembre 2019 portant approbation de l'avenant n°7 à la convention nationale organisant les rapports entre les infirmiers libéraux et l'assurance maladie, signée le 22 juin 2007.
- Décision du 18 juillet 2019 des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie, JO du 11 septembre 2019.
- Décision du 18 juillet 2019 des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie, JO du 08 septembre 2019.
- Avis relatif à l'avenant n°6 à la convention nationale des infirmiers libéraux, signée le 22 juin 2007, JO du 13 juin 2019.
- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.
- Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- Décret 2004-802 du 29 juillet 2004 Code de la Santé Publique.

Sites Internet :

- <https://www.ameli.fr>

